

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PROCÉDURE ADAPTÉE

Mises aux normes des chambres de sûreté et de dégrisement (972)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	2
1.1 – OBJET.....	2
1.2 – SITES CONCERNÉS.....	2
1.3 – EXÉCUTION DE LA PRESTATION.....	2
1.4 – DURÉE DE LA PRESTATION.....	3
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES.....	3
2.1 – ASSURANCES.....	3
2.2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	3
2.3 – CONTRÔLE DES ACCÈS EN ENCEINTE MILITAIRE.....	3
2.4 – OBLIGATION DE DISCRÉTION.....	4
2.5 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ.....	4
2.6 – OBLIGATION DE LA GENDARMERIE.....	4
ANNEXE 1 – LISTING DES CASERNES AVEC NATURE DES TRAVAUX	
ANNEXE 2 – FICHE RELATIVE AUX NORMES DES CHAMBRES DE SÛRETÉ ET DE DÉGRISEMENT.....	
ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ.....	

Article 1 – Objet du marché

1-1 – OBJET

L'objet du présent marché consiste en la mise aux normes des chambres de sûreté et de dégrisement (CSD) des unités territoriales du commandement de gendarmerie de la Martinique.

1-2 - SITES CONCERNÉS

Le marché est alloté par zone géographique, selon le découpage suivant :

☐ Lot n°1 : Zone 1

Saint-Joseph - Case-Pilote – Schoelcher – La Trinité – Basse-Pointe – le Robert – Gros Morne – Saint-Pierre – Morne-Rouge – Lorrain

☐ Lot n°2 : Zone 2

Sainte-Luce – Le Marin – Saint-Esprit – Le Diamant – Trois-Îlets – Rivière Pilote – le Vauclin - Rivière-Salée - Ducos – Le François - Le Lamentin.

Toutefois, **le candidat devra visiter chaque site afin de pouvoir remettre une offre cohérente et ne pas évoquer d'imprévus liés aux caractéristiques du site.**

1-3 - EXÉCUTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre en conformité les CSD selon les fiches en pièces jointes constituant l'annexe 1, en respectant strictement les normes objet de la fiche technique de l'annexe 2.

LE TITULAIRE s'engage à laisser en fin de travaux la zone propre avec retrait de tous les matériaux et gravats.

Un planning devra être communiqué en précisant la durée des travaux pour **chaque** caserne.

1-4 - DURÉE DE LA PRESTATION

les CSD étant des lieux de rétention de personne et faisant partie du fonctionnement à part entière de la brigade, il sera essentiel de minimiser la durée d'immobilisation de ces pièces.

Article 2 – Obligations des parties

2-1 - ASSURANCES

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, **LE TITULAIRE** est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'exploitation.

LE TITULAIRE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance habilitée le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de sa prestation, tant pour les matériels dont il a la charge que pour les bâtiments les contenant ou avoisinant et les tiers.

En cas d'avaries ou dommages aux installations, dès constatation, **LE TITULAIRE** :

- déclare le sinistre à son assurance,
- informe sans délai **le commandant de caserne et la Section Immobilier et Logement**.

2-2 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

LE TITULAIRE, dont la responsabilité est permanente, fournit aux moments opportuns le personnel nécessaire à la direction, la surveillance, les contrôles et la maintenance de l'ensemble des installations et locaux concernés par le présent contrat. Le personnel **DU TITULAIRE** devra présenter les qualités et compétences requises faute de quoi **LA GENDARMERIE** pourra exiger son remplacement.

2-3 – CONTRÔLE DES ACCÈS EN ENCEINTE MILITAIRE

LE TITULAIRE est tenu de fournir une liste nominative des personnes avec une copie d'une pièce d'identité.

Lorsqu'un nouvel agent, qui ne figure pas sur la liste initiale, est missionné, **LE TITULAIRE** est tenu d'en informer la Section de l'Immobilier et du Logement, par mail, au plus tard 48h (quarante huit heures) avant l'intervention. Si ces prescriptions ne sont pas respectées, l'accès à l'enceinte militaire peut être refusé sans qu'il soit possible au prestataire de se dégager de son obligation de délai d'intervention.

2-4 – OBLIGATION DE DISCRÉTION

LE TITULAIRE s'engage à une totale discrétion quant aux modes de fonctionnement, aux modalités d'accès ou aux événements dont il peut être témoin au sein de la caserne. Sa responsabilité pourra être recherchée si une divulgation mettant en cause la sécurité du site ou un avis portant atteinte à la réputation de l'institution, était constaté. Il s'assure que tous ses personnels respectent cette exigence.

2-5 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le candidat aura connaissance des caractéristiques des chambres de sûreté et de dégrisement (CSD).

À ce titre, il s'engage à signer le document de confidentialité en annexe 3.

2-6 - OBLIGATION DE LA GENDARMERIE

LA GENDARMERIE garantit **AU TITULAIRE** le libre accès de tous les bâtiments et locaux faisant l'objet du présent contrat.

Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux, il sera recherché pour chaque caserne la possibilité de demeurer sur place durant la pause méridienne, à titre exceptionnel, en présence d'un militaire de l'unité.